

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LOCAUX

### Art 1-1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités selon lesquelles la Mairie de Mens met à disposition un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 4 du document (ci-après dénommés "le lieu"), à destination de travailleurs-euses indépendant-es, freelances, salarié-es d'entreprises ou d'associations, agent-es de collectivité, étudiant-es et tout-e autre professionnel-le en télétravail (ci-après dénommé-es "l'utilisateur").

Les utilisateurs-trices doivent être majeur-es.

L'accès à l'espace de travail partagé entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, matérialisée par la signature de l'utilisateur. L'utilisateur qui n'accepte pas d'être lié-e par les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne pourra pas utiliser les services.

L'espace est un lieu de travail partagé collectif, la présence des enfants et des animaux est interdite (sauf chiens d'assistance).

### Art 1-2. Désignation des lieux

Les locaux faisant l'objet du présent règlement intérieur sont installés provisoirement au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, à l'adresse suivante :

35 Place de la mairie  
38 710 MENS

### Art 1-3. Description générale de l'espace de travail partagé de Mens

Le lieu dispose :

- D'un espace de travail commun de 5 postes
- D'un espace de travail privatif avec un bureau
- D'une salle de réunion d'une capacité de 6 / 8 places
- D'une salle de pause / repas
- De toilettes
- D'un accès au patio de l'espace culturel

### Art 2-1. Accueil

L'utilisateur doit s'acquitter des droits d'entrée avant l'accès au lieu.

Les montants versés ne sont pas remboursables. Les tarifs d'utilisation sont indiqués ci-après (art. 5).

### Art 2-2. Documents à remettre pour un contrat de prestation :

Dans le cadre des forfaits et abonnements et lors de sa première visite, l'utilisateur devra fournir les éléments suivants :

- Copie de pièce d'identité.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Extrait Kbis pour les professionnel-les.
- Convention d'utilisation dûment remplie et signée.
- Les présentes Conditions Générales d'Utilisation signées.
- Deux chèques de caution à l'ordre du SGC de la Mure : un de 15€ pour la carte d'accès et un de 150€ en cas de dégradation matérielle ou des locaux.

### Art 2-3. Horaires d'ouverture

L'espace de travail partagé est accessible grâce à une carte d'accès personnel.

L'accès à l'espace est soumis à réservation préalable sur le site internet de la mairie. Les réservations devront être effectuées au minimum 72 heures avant la date et l'heure souhaitées par l'utilisateur.

Pour les forfaits et abonnements, le planning est défini dans la convention d'utilisation.

### Art 2-4. Règles de fonctionnement interne

#### **Savoir-vivre et respect de la collectivité**

Pour le bien-être de chacun-e, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupant-es du lieu.

De même, tout-e utilisateur-trice s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres usager-ères dans un climat d'entraide et de convivialité.

#### **Utilisation du téléphone et des ordinateurs portables**

L'usage du téléphone portable est autorisé dans le lieu, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres co-workers. Les usager-ères sont prié-es de mettre leur téléphone portable sur mode vibreur. Le son des ordinateurs doit être coupé.

Pour les visio-conférences ou appels téléphoniques, privilégier le bureau privatif.

#### **Interdiction de fumer dans les lieux publics**

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité du bâtiment.

### **Boissons alcoolisées**

À l'exception d'évènements organisés par la mairie, il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des boissons alcoolisées au sein du lieu. La consommation de substances illicites y est interdite.

### **Responsabilité de l'utilisateur.**

L'utilisateur s'engage à bénéficier personnellement des services du lieu et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

#### Art 2-5. Assurances et responsabilité civile

En tant que propriétaire de l'espace de coworking, la Mairie de Mens s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Dans le cas d'un-e salarié-e en télétravail, l'employeur est responsable de l'activité et des déplacements de l'utilisateur.

L'utilisateur est quant à lui / elle responsable du matériel qu'il / elle apporte dans le lieu.

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre la Mairie de Mens en cas :

- d'oubli de documents ou de matériel par l'utilisateur.
- d'actes de vols ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment.
- de dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité, ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de l'utilisateur.

La Mairie met à disposition de l'utilisateur divers accessoires (adaptateurs ethernet, écrans, claviers, souris...) qu'il / elle s'engage à restituer après utilisation.

#### Art 2-6. Modalités de paiement

Le paiement devra être effectué au moment du retrait de la carte d'accès à l'accueil de l'espace de travail partagé. L'utilisateur pourra régler par chèque ou en espèces.

## **ARTICLE 3 - RÈGLES DE SÉCURITÉ**

### Art 3-1. Sécurité incendie

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie affichées à l'entrée entrent en vigueur.

### Art 3-2. Entretien et maintenance

Il est demandé à l'utilisateur de respecter la propreté des lieux. Si besoin est, du matériel d'entretien est mis à disposition.

Tout problème d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de travail partagé doit être reporté à l'animatrice du lieu. Il en est de même pour tous dommages et dégâts accidentels relevant du fait d'un ou plusieurs utilisateurs, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge des utilisateurs responsables.

## ARTICLE 4 - ACCÈS INTERNET

La mairie de Mens fournit un accès internet via la fibre optique. Son utilisation entraîne le respect et l'acceptation pleine et entière des règles et lois en vigueur, notamment concernant la protection de la vie privée, la propriété intellectuelle et la lutte contre le terrorisme.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service internet, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux.

L'utilisateur est seul-e responsable de la sécurité informatique de ses ordinateurs et équipements. La Mairie de Mens ne peut être tenue pour responsable en cas de préjudices directs et / ou indirects subis du fait de l'utilisation du service internet.

La Mairie de Mens ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'utilisateur.

## ARTICLE 5 - TARIFICATION

### Tarifs d'utilisation de l'espace de travail partagé

(valables jusqu'au 31/12/2024)

Durée	Bureau	Salle de réunion
½ journée	5,00 €	10,00 €*
Journée	8,00 €	15,00 €*
Abonnement 10 demi-journées	40,00 €	80,00 €
Abonnement 10 journées	70,00 €	130,00 €
Mensuel 1 fois / semaine	30,00 €	-
Mensuel 2 fois / semaine	50,00 €	-
Mensuel 3 fois / semaine	65,00 €	-
Mensuel 4 fois / semaine	80,00 €	-
Mensuel illimité	100,00 €	-
Tarif solidaire**	1€ la ½ journée 2€ la journée	-

\* Gratuit pour les associations domiciliées à Mens

\*\* Étudiant-es, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)

Je soussigné-e ..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Fait à Mens en deux exemplaires, le .....

Signature précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé ».

L'utilisateur

Le Maire de Mens



*Mens en Trièves*

## CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ DE MENS

La présente convention d'utilisation est conclue entre les soussigné-es,

**Mairie de Mens**, Place de la mairie 38 710 Mens

Représentée par Le Maire Pierre Suzzarini

**ET**

L'entreprise / l'association / le ou la salarié-e, **usager-ère de l'espace de travail partagé**

Dénomination de l'entreprise / association : .....

NOM Prénom de l'usager-ère : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Adresse de facturation : .....

### Formule choisie

(Cocher)	Durée	Espace partagé	Bureau privatif ou salle de réunion
<input type="checkbox"/>	Abonnement 10 demi-journées	40,00 €	80,00 €
<input type="checkbox"/>	Abonnement 10 journées	70,00 €	100,00 €
<input type="checkbox"/>	Mensuel .... fois / semaine	.... €	.... €
<input type="checkbox"/>	Mensuel illimité	100,00 €	150,00 €

L'usager-ère est engagé-e par sa responsabilité juridique, matérielle, et morale au sein de l'espace de travail partagé.

Fait à Mens en 2 exemplaires, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

L'usager-ère ou son employeur-euse

Le Maire de Mens